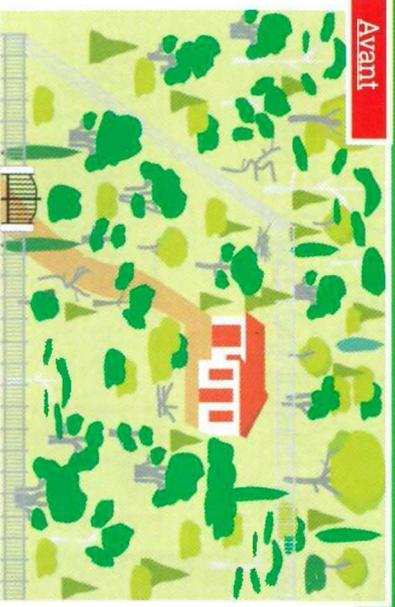


OÙ? DÉBROUSSAILLER

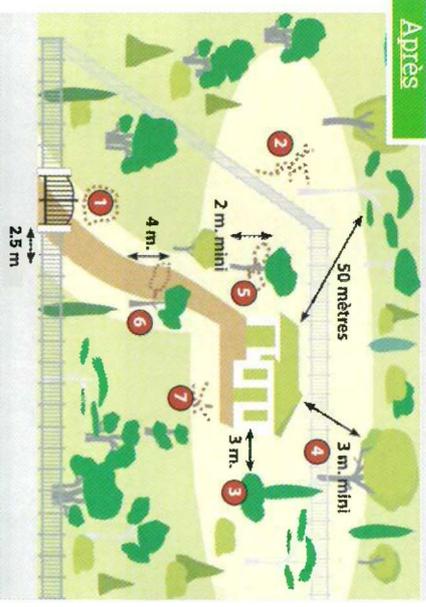
Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, fiches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un rayon de 50 m autour des constructions ou installations et sur une largeur de 2,5 m de part et d'autre des voies d'accès.

→ En zone urbaine (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement Concertée, d'un terrain de camping et de caravanning, la totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée.



Après



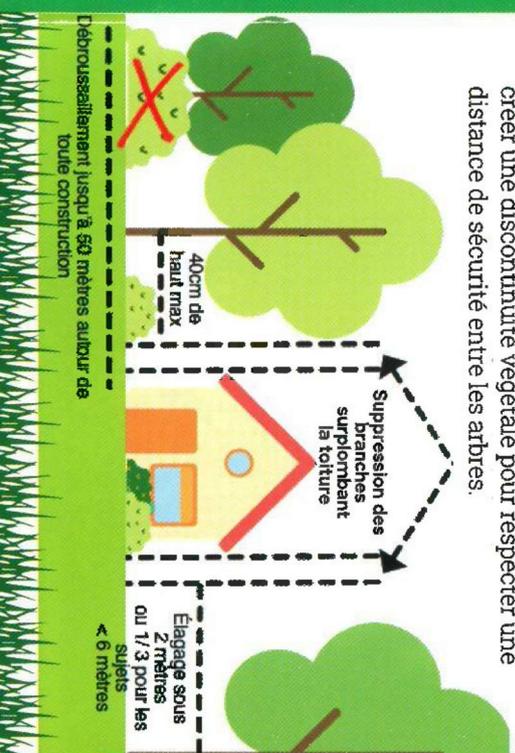
COMMENT? DÉBROUSSAILLER

BEN DÉBROUSSAILLER C'EST :

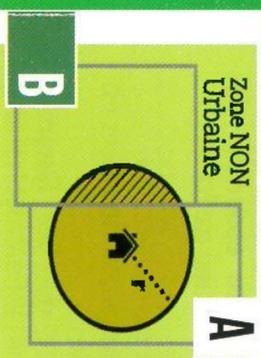
1. Couper et éliminer la végétation arbustive basse ;
2. Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés ;
3. Éliminer les haies et plantations d'alignement sur 3 m de distance entre l'alignement et les constructions ;
4. Maintenir par la taille et l'élagage les houppiers des arbres à une distance de 3 m et couper et éliminer tous les arbres et branches situés à moins de 3 m de tout point de constructions ;
5. Élaguer les arbres :
 - sur 1/3 de la hauteur pour les arbres < à 6 m ;
 - sur 2 m pour les arbres > à 6 m ;
6. Élaguer les arbres pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 m le long des voies de circulation publique et chemins d'accès (passage de véhicules de secours), et débroussailler sur 2,5 m de part et d'autres de la voie d'accès ;
7. Éliminer les rémanents par évacuation.

CE N'EST PAS TOUT COUPER

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.



QUI DOIT? DÉBROUSSAILLER



Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle B.

Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50 m autour de sa maison y compris dans la parcelle C,



Le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

COMMENT S'ACQUITTER DE CETTE OBLIGATION EN CAS DE CHEVAUCHEMENT DES RESPONSABILITÉS :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- A défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

En cas de difficulté :
contactez la mairie en charge du contrôle de l'exécution des OLD